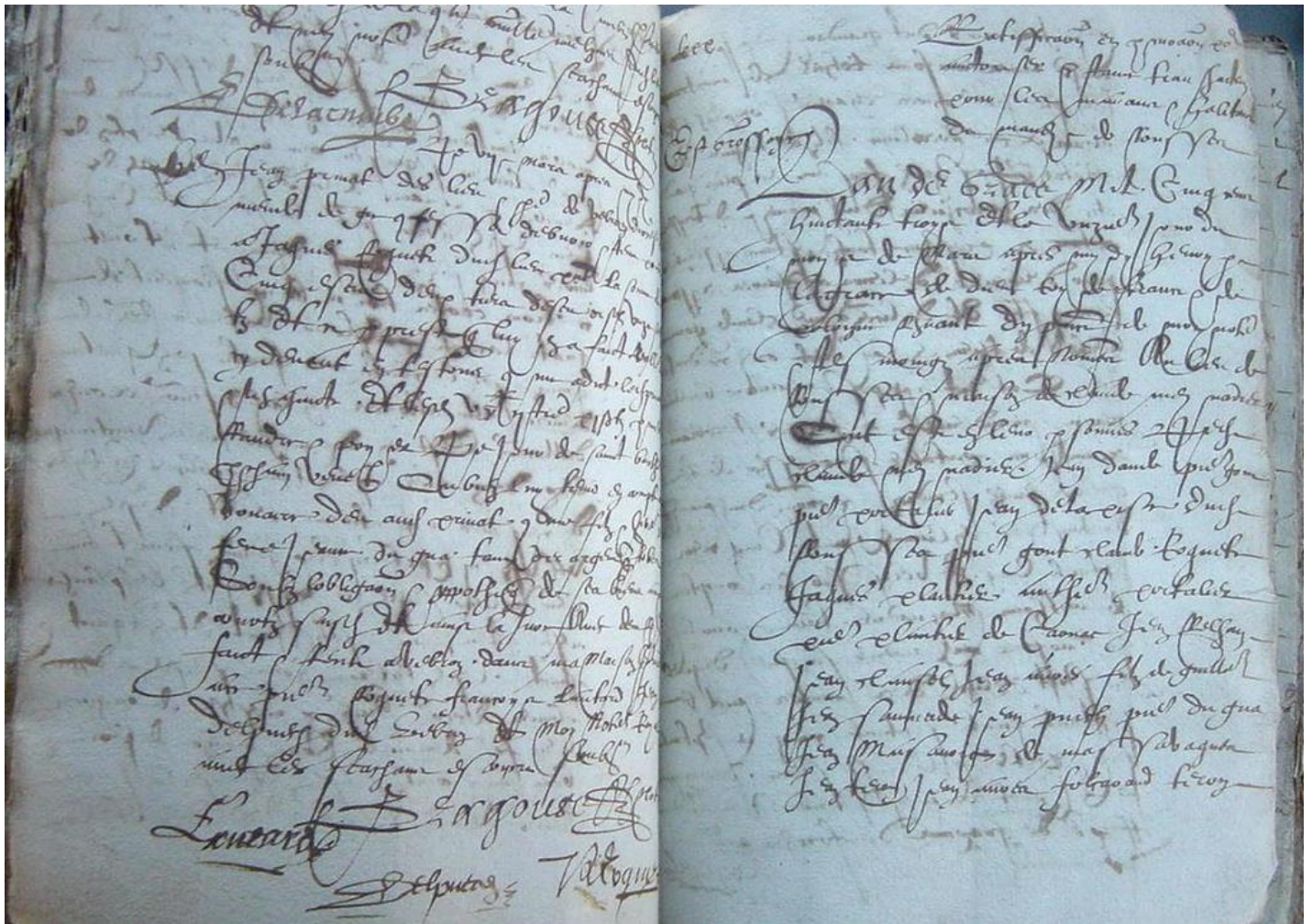


Bragouse, notaire de Vébron (Archives départementales de Lozère, 3 E 56055, folio 80. Procuration pour les habitants de Rousses, 1584

Archive (origine)



Déchiffrage

En rouge, les abréviations du notaire

Ratification et **procuracion** pour

autoriser **cert**aine transaction

pour les manans et habitans

du mandement de Rousses

Dans la marge : Est grossoye

L'an de grâce cinq cens

huictante troys et le **unziesme** jour du

mois de mars apres mydy Henry **par**

la grace de dieu roy de France et de

Pologne regnant En **presence** de moy notaire

et tesmoins apres nom**mes** au lieu de

Rousses et maison de Claude Meynadier

ont este en leur **personne** Lesdits

Transcription

Ratification et procuration pour autoriser certaine transaction pour les manants et habitants du mandement de Rousses

L'an de grâce 1583 (en fait 1584 selon notre décompte, car la nouvelle année ne commençait alors officiellement qu'au mois d'avril) et le 11^{ème} jour du mois de mars après midi Henry par la grâce de Dieu roi de France et de Pologne régnant [Henri III]

En présence de moi notaire et témoins nommés ci-dessous au lieu de Rousses et maison de Claude Meynadier ont été en leur personne Lesdits

(Suivent les noms des 29 habitants qui font « la plus grande partie des paroissiens dudit mandement de Rousses et presque tous étant assemblés pour délibérer de leurs affaires et compter leur profit »)

Explication

Les habitants de Rousses qui dépendent de la paroisse de Fraissinet de Fourques n'ont pas encore d'autonomie. Ils forment néanmoins une sorte de syndicat dans l'étendue du « mandement » du seigneur de Rousses qu'on appelle le. Le mandement est une sorte de justice seigneuriale, qui a aussi comme objet la perception de la « mande » (ce qu'on demande, ce qu'on exige), c'est-à-dire de l'impôt. Cette autonomie ne s'affirmera qu'après 1647 quand les habitants de Rousses refuseront de participer à la confection du cadastre (qu'on appelle le compoix) de Fraissinet de Fourques pour établir le leur. En 1655, ils obtiendront du nouveau seigneur Claude de Pelet de Salgas la possibilité de construire un temple sur une place devant le château. L'inventaire des biens des communautés fait en exécution de l'édit de 1686 reconnaît « la communauté de Rousses dépendant de Fourques », au même titre que les autres communautés de la paroisse, comme Fourques, le Veigalier, L'hom, les Clausels, le Gua, Carnac, etc. (Dénombrement des biens droits et facultés que la communauté de Fourques et ses paroisses en dépendant au diocèse de Mende, AD 34, C 2969, 1687). Les habitants de Rousses ne possèdent alors en commun qu'une petite partie des pâturages.

Au début du 18^e s., dans la vague des ventes d'offices lancée pour financer les guerres de Louis XIV, l'acquisition par un habitant de la charge de « maire » leur donnera la possibilité d'ester en justice, et donc l'autonomie communale.

Du fait de cette absence de représentation communale, les habitants de 1583 sont obligés de faire établir cette procuration collective par un notaire pour faire valider par la « cour des aides » de Montpellier (notre cour des comptes régionales) les comptes de Claude Meynadier qui a été collecteur des impôts pour les années 1574, 1575 et 1576.

Le notaire a « grossoyé » l'acte, autrement dit il en a fait une copie pour les habitants de Rousses.

[Retour vers Histoire de la commune](#)